



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN

Procuration : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à M. Stéphane BEDEL
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER
M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres
En exercice : 23
Présents : 17 + 4 proc.
Votants : 21

Date convocation
08/12/2022
Date d'affichage
08/12/2022

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 14/12/2022

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Modification des conditions d'inscription dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il apparaît opportun de modifier les conditions d'inscription des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne).

Il est proposé d'ouvrir les possibilités d'inscriptions à la demi-journée, en complément de la journée complète, comme cela est déjà pratiqué dans le cadre de l'ALSH du mercredi.

Cet assouplissement permettrait de mieux répondre aux besoins des familles, d'offrir une tarification plus adaptée, et de mieux gérer les effectifs des animateurs, pour in fine harmoniser le service.

En cas d'adoption cette disposition serait intégrée au règlement intérieur de l'ALP/ALSH en vue d'une mise en application pour les vacances de février 2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une tarification à la demi-journée dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires, qui sera intégrée au règlement intérieur de l'ALP/ALSH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20221213-2022-DELIB-80-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

